Courrier Dématérialisé

14/11/2024
N : 2024-17833
O : Nathalie Escarpit
C :

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Léo-Gipoulou de Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire Léo-Gipoulou de Valence-d'Agen présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il constitue un ensemble de grande qualité, affirmant par sa monumentalité l'importance de l'institution laïque au cœur de la commune, et ayant conservé la plupart de ses dispositions d'origine ;

Arrête :

Art. 1er : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le groupe scolaire Léo-Gipoulou situé 5 place Pé de Gleyze et 7 avenue de Bordeaux, 82400 VALENCE d'AGEN (Tarn-et-Garonne), sur les parcelles figurant au cadastre section AL n°s1120 et 1130, d'une contenance respective de 756m² et de 12 042m².

La parcelle AL n°1120 appartient à la COMMUNE DE VALENCE d'AGEN (n° SIREN 421 709 478) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Elle est issue de la division de la parcelle AL n°972 par acte de bail emphytéotique après divisions en date du 30 mars 2011, passé par Tarn et Garonne Habitat, et publié le 5 mai 2011 (référence d'enliassement 8204P01 2011P2138).

La parcelle AL n°1130 appartient au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES DEUX RIVES (n° SIREN 268 202 967) sis 2 rue du Général Vidalot, 82400 VALENCE d'AGEN (Tarn-et-Garonne), par acte de vente après division en date du 6 décembre 2013 passé devant maître Robert BOUSSIE, notaire à VALENCE d'AGEN (Tarn-et-Garonne), et publié le 18 décembre 2013 (référence d'enliassement 8204P01 2013P5357). Elle est issue par le même acte de la division de la parcelle AL n°1121; la parcelle AL n°1121 est elle-même issue de la division de la parcelle AL n°972 par acte de bail emphytéotique après divisions en date du 30 mars 2011, rédigé par Tarn et Garonne Habitat, publié le 5 mai 2011 (référence d'enliassement 8204P01 2011P2138).

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 8 OCT. 2024

Le Préfet de la région Occitanie,
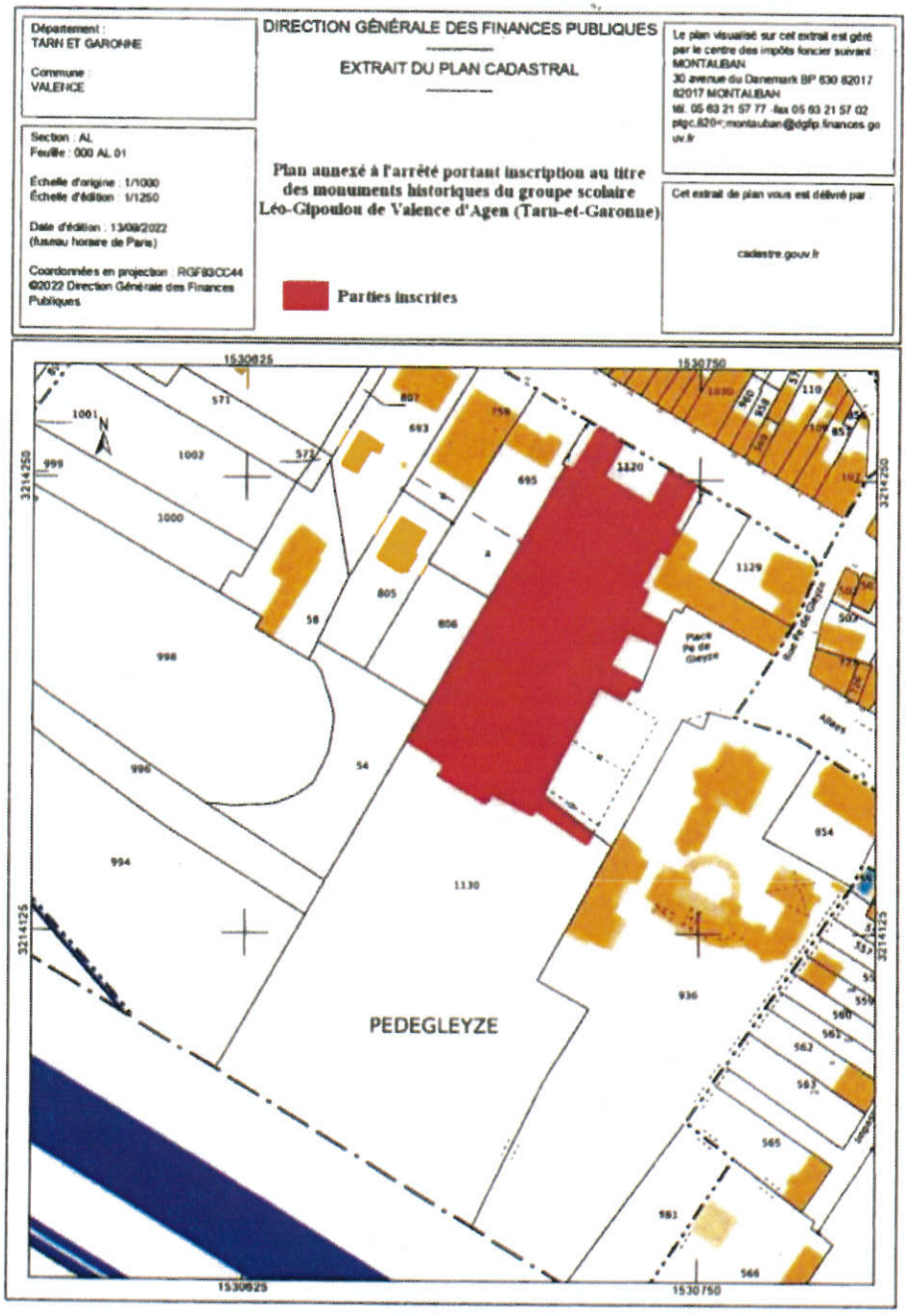
Pierre-André DURAND